

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 28 septembre 2026 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Madame Francyne Bouchard
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Monsieur Daniel Archibald

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

RÉSOLUTION : 2026-09-296 **Ouverture de la séance**

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 28 septembre 2026. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-09-297 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Remise de médaille des pompiers pour services distingués

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, remet à monsieur Jonathan Morin la médaille des pompiers pour services distingués afin de souligner ses vingt (20) ans de service au sein du service de sécurité incendie de la Ville de Donnacona

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, remet à monsieur Alain Papillon la barrette des pompiers pour services distingués afin de souligner ses trente (30) ans de service au sein du service de sécurité incendie de la Ville de Donnacona.

Première période de questions

RÉSOLUTION : 2026-09-298 **Travaux de resurfçage de la rue Commerciale - Approbation des dépenses effectuées - Programme d'aide à la voirie locale - Projet particuliers d'amélioration**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT la lettre de confirmation de l'aide financière dans ce programme du ministre des Transports du Québec datée du 9 juillet 2025 dans l'enveloppe pour des projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (Dossier no. PPV32993 - 34025 (03) - 20250422-021) pour des travaux de resurfçage de la rue Commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 (2025-08) a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona approuve les dépenses d'un montant de 45 260,11 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13 (2025-08), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-09-299

Demande de virement budgétaire - service des travaux publics

CONSIDÉRANT la demande de virement budgétaire du service des travaux publics pour la réfection du stationnement de l'aréna;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'effectuer le virement budgétaire suivant :

Virement	Code budgétaire	Description	Montant (\$)
De	23-070-21-721	Enseigne – divers lieux	(1 633,00 \$)
De	23-040-41-725	Achat d'un marteau pneumatique	(1 098,00 \$)
De	23-040-08-722	Remise à neuf des douches	(471,00 \$)
De	23-080-40-721	Ajout d'un abreuvoir	(1 182,00 \$)
De	23-070-07-721	Plantation urbaine	(3 000,00 \$)
De	02-415-00-141	Salaire égout	(10 000,00 \$)
De	02-320-00-141	Salaire voirie	(10 000,00 \$)
De	02-330-00-141	Salaire neige	(13 916,00 \$)
Vers	23-080-17-721	Aménagement stationnement aréna	41 300,00 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-09-300

Promesse de vente pour les lots 4 811 255 et 4 811 256 du cadastre du Québec – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Ville et l'entreprise Gestion S2C inc. concernant la vente des lots 4 811 255 et 4 811 256 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les lots 4 811 255 et 4 811 256 sont des immeubles à vocation commerciale situés en bordure du boulevard Les Écureuils d'une superficie respective de 3 780 m² (40 687,58 pi²) et de 13 757,1 m² (148 080,19 pi²);

CONSIDÉRANT la promesse de vente jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil municipal approuve la promesse de vente des lots 4 811 255 et 4 811 256 du cadastre du Québec à l'entreprise Gestion S2C inc. pour un montant de 1 207 600 \$ auquel s'ajoutent les taxes applicables;

D'autoriser monsieur Benoit Filion, directeur du service de l'urbanisme et du développement économique, à signer au nom de la Ville cette promesse de vente.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-09-301

Versement à la Ville de Neuville d'une portion de la subvention reçue dans le cadre du projet d'abolition du service incendie de la Ville de Neuville et délégation de compétence à la Ville de Donnacona

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-08-246 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 11 août 2025 par laquelle la Ville déposait une demande d'aide financière au volet Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale, dans le cadre du projet d'abolition du service incendie de la Ville de Neuville et délégation de compétence à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière suivant cette demande;

CONSIDÉRANT la réception par la Ville de Donnacona d'une portion de cette subvention, soit un montant de 140 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère donc nécessaire de verser une portion de cette aide financière à la Ville de Neuville représentant 35 % de cette somme, soit 49 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

De verser à la Ville de Neuville la somme de 49 000 \$ représentant sa part d'une portion de la subvention reçue suivant la demande d'aide financière au volet Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale, dans le cadre du projet d'abolition du service incendie de la Ville de Neuville et délégation de compétence à la Ville de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-09-302

Octroi du contrat des travaux de réfection d'une portion de la rue Notre-Dame menant au chemin Doré

CONSIDÉRANT le projet de la Ville d'effectuer des travaux de réfection d'une portion de la rue Notre-Dame menant au chemin Doré;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au budget d'immobilisation 2026;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc. pour la réfection d'une portion de la rue Notre-Dame menant au chemin Doré pour la somme de 47 751,96 \$ incluant les taxes;

D'autoriser une dépense de 47 751,96 \$ à même le poste budgétaire n° 23-040-41-721 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-09-303

**Demande de dérogation mineure numéro
2026-045 - 303-305, avenue Kernan**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0285 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser des travaux majeurs de rénovation intérieure dans le bâtiment principal situé au 303 à 305, avenue Kernan à Donnacona, soit rénover et transformer l'étage en un 3^e logement avec l'ajout d'un escalier à l'extérieur pour accéder à celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-045 vise à autoriser et rendre conforme une allée d'accès ayant une largeur de 10,55 m ou 9,55 m selon l'option retenue au lieu du maximum de 8 m et un empiètement non conforme de celle-ci devant la façade du bâtiment principal de 6 m ou 5 m au lieu du maximum autorisé de 3 m;

CONSIDÉRANT QUE le comité reconnaît que, selon les faits présentés dans la demande, celle-ci ne portera pas nécessairement atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, mais ne causerait pas non plus un préjudice au demandeur si elle n'était pas accordée et qu'elle ne respecte pas tous les critères généraux d'analyse d'une demande de dérogation mineure, compte tenu, entre autres, qu'elle n'est pas jugée mineure ou qu'une partie des travaux ont été réalisés sans permis;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande, comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE suivant les discussions intervenues avec le requérant, le conseil municipal serait favorable à la demande dans la mesure où le stationnement aménagé en partie en façade prévoit une partie gazonnée comme c'était le cas en 2023 ainsi que trois (3) espaces de stationnement pour une largeur de stationnement entre 9 m et 9,55 m;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal suggère également au requérant qu'il puisse utiliser du pavé alvéolé pour la portion du stationnement situé en façade du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure numéro 2026-045 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 26 octobre 2026.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 145.45 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut autoriser, par résolution, certains projets immobiliers dérogatoires aux règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce pouvoir vise à favoriser la réalisation de projets résidentiels tout en assurant une densification compatible avec les orientations de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona souhaite favoriser et accélérer la réalisation de projets résidentiels de haute densité afin de contribuer à répondre aux besoins actuels et futurs en logement dans un contexte de pénurie observé à l'échelle régionale et provinciale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encourager une densification harmonieuse du territoire et une utilisation optimale des infrastructures, équipements et terrains desservis, en cohérence avec le plan d'urbanisme et les orientations municipales en matière d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encadrer l'exercice de ce pouvoir afin d'assurer un traitement cohérent, transparent et équitable des demandes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal puisse exercer le pouvoir prévu aux articles 145.45 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard de projets comprenant minimalement quatre (4) logements;

QUE le conseil municipal souhaite favoriser la réalisation de projets résidentiels diversifiés contribuant à accroître l'offre de logements sur le territoire et à répondre aux besoins actuels et futurs de la population;

QUE les projets puissent comprendre tout type de logements sans qu'une typologie particulière de logement constitue une condition d'admissibilité;

QUE toute demande soit accompagnée d'une demande de permis complète et conforme aux exigences de la réglementation municipale en vigueur ainsi que de tout document ou renseignement requis pour permettre son analyse et soit assujettie au tarif prévu au règlement de tarification pour une demande de modification aux règlements d'urbanisme;

QUE toute demande fasse l'objet d'une analyse par le fonctionnaire désigné du service de l'urbanisme et du développement économique;

QUE toute demande soit soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil municipal;

QUE tout projet situé dans un secteur assujetti à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) demeure assujetti à ce règlement ainsi qu'à ses objectifs et critères d'évaluation;

QUE le conseil municipal évalue notamment les projets selon les critères suivants :

- la conformité aux orientations et affectations du plan d'urbanisme;
- la cohérence avec les politiques, planifications et orientations municipales applicables;
- la qualité de l'implantation, de l'intégration et de l'architecture proposées;
- les impacts sur les infrastructures municipales, la circulation, le stationnement et le voisinage;
- la contribution du projet à l'offre de logements et au développement du territoire;
- la pertinence et la justification des dérogations demandées.

QUE le conseil municipal puisse autoriser toute dérogation à un règlement d'urbanisme qu'il juge appropriée dans les limites prévues par la Loi et dans le respect du plan d'urbanisme ainsi que des orientations, politiques et planifications municipales applicables;

QUE toute résolution autorisant un projet identifie clairement les dispositions réglementaires visées par les dérogations accordées ainsi que les conditions applicables à sa réalisation;

QUE le conseil municipal puisse imposer toute condition qu'il juge nécessaire afin d'assurer l'intégration harmonieuse d'un projet et d'atténuer ses impacts sur le milieu;

QUE la présente résolution-cadre ne crée aucune obligation pour le conseil municipal d'autoriser un projet et ne confère aucun droit acquis à un demandeur.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-09-305

Aide financière au Cercle des Fermières de Donnacona

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à la Ville de Donnacona par le Cercle des fermières de Donnacona afin de les soutenir dans leur mission;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De verser une aide financière de 400 \$ au Cercle des Fermières de Donnacona pour les soutenir dans leur mission;

D'autoriser une dépense de 400 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-09-306

Aide financière au Carrefour les Ramilles

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à la Ville de Donnacona par l'organisme le Carrefour les Ramilles afin de les soutenir dans leur mission;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

De verser une aide financière de 150 \$ au Carrefour les Ramilles pour les soutenir dans leur mission;

D'autoriser une dépense de 150 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du Centre Femme de Portneuf par laquelle l'organisme sollicite une aide financière de la Ville pour la tenue de son activité de Noël;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu

De verser une aide financière de 100 \$ au Centre Femmes de Portneuf pour la tenue de son activité de Noël;

D'autoriser une dépense de 100 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT la tenue du 10 au 13 septembre dernier de la deuxième édition de Rentrée festive;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation et la tenue de cet événement ont nécessité l'implication de plusieurs membres du personnel de la Ville provenant de plusieurs services;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de féliciter tous les membres de l'équipe municipale qui ont participé à l'organisation et la tenue de la Rentrée festive Donnacona et qui ont contribué au succès de l'événement.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT la journée portes ouvertes de la nouvelle usine de traitement des eaux usées qui s'est tenue le 19 septembre dernier;

CONSIDÉRANT la tenue de cette activité n'aurait pu être un succès sans l'implication du personnel du service du traitement des eaux de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal remercie le personnel du service du traitement des eaux pour leur participation et leur implication dans le cadre de la journée porte ouverte de la nouvelle usine de traitement des eaux usées de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

**Dépôt des listes des déboursés du 3
septembre 2026 au 17 septembre 2026**

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 13.4 du règlement numéro V-625 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, pour la période du 3 septembre 2026 au 17 septembre 2026, les listes suivantes :

- La liste des chèques émis, pour un montant de 33, 874,95 \$
- La liste des dépôts émis, pour un montant de 188 296,13 \$;
- La liste des prélèvements émis, pour un montant de 144 192,03 \$;
- La liste des déboursés pour le service de la dette, pour un montant de 0,00 \$.

**Rapport au conseil de la participation des élus
à la formation obligatoire exigée par la Loi sur
l'éthique et la déontologie en matière
municipale**

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier fait rapport au conseil de la participation des élus à la formation obligatoire exigée par cette loi. Les membres du conseil suivants :

Jean-Claude Léveillé
Renée-Claude Pichette
Francyne Bouchard
Jean-Pierre Pagé
Sylvie Lambert
Francis Bellemare
Daniel Archibald

Ont participé à ces formations et ont déposé des attestations qui confirment la participation à celles-ci.

RÉSOLUTION : 2026-09-310 Levée de la séance

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 27.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire